

**Arrêté n° 26/607/CM**

**Délégation de signature à Madame Nathalie Monteiro, Responsable de la Division Territoriale 4 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, mise à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la signature des actes d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU)**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 312-5, R. 423-14 et R. 423-15 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° DEVT 001-7952/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le périmètre géographique de la GOU ;
- La délibération n° URBA-029-14082/23/BM du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention avec la Ville de Marseille relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU);
- La délibération n° FBPA-016-15120/23/BM du 8 décembre 2023 du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de mise à disposition partielle de personnel de la ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés dans le périmètre GOU ;
- La convention de mise à disposition précitée conclue entre la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 3 ans à compter du 18 février 2024 et jusqu'au 17 février 2027 ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN-007-19162/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 4 mai 2026  
Publié le 04 mai 2026**

- L'arrêté n°2024/01286 portant mise à disposition partielle de Madame Julie Sarthoulet, Responsable de Division Territoriale 3 de la Commune de Marseille, auprès de la Métropole pour l'instruction des demandes d'urbanismes déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) ;
- L'arrêté n°2024/01281 portant mise à disposition partielle de Madame Annie Levy, Responsable de Division Territoriale 2 de la Commune de Marseille, auprès de la Métropole pour l'instruction des demandes d'urbanismes déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) ;
- L'arrêté n°2024/01278 portant mise à disposition partielle de Madame Nathalie Monteiro, Responsable de Division Territoriale 4 de la Commune de Marseille, auprès de la Métropole pour l'instruction des demandes d'urbanismes déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

### **CONSIDÉRANT**

- Que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévus au Code de l'urbanisme (y compris les demandes de permis de construire assorties d'une demande d'autorisation ERP fondée sur les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation) déposés dans le périmètre géographique de la GOU, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires à l'agent chargé de l'instruction desdites demandes.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Nathalie Monteiro, Responsable de la Division Territoriale 4 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, mise à disposition auprès de la Métropole, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévus par le Code de l'urbanisme (y compris les demandes de permis de construire assorties d'une demande d'autorisation ERP fondée sur les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation) et déposés dans le périmètre géographique de la GOU, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette délégation porte sur :

- Les documents prévus par le Code de l'urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation dans les domaines précités (incomplétudes, consultations de services, notification de délais, etc.) ;
- La correspondance générale ;
- Les états de mise en recouvrement des taxes ;
- La transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

#### **Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Nathalie Monteiro, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

#### **Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Reçu au Contrôle de légalité le 4 mai 2026  
Publié le 04 mai 2026**

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Monteiro, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Annie Lévy, Responsable de la Division Territoriale 2 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Monteiro et de Madame Annie Lévy, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Julie Sarthoulet, Responsable de la Division Territoriale 3 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 mai 2026

**Nicolas ISNARD**

Reçu au Contrôle de légalité le 4 mai 2026  
Publié le 04 mai 2026